

Nanterre, le 17 février 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-002

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 en date du 20 octobre 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2023, dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur des affaires juridiques et de l'Assemblée et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction des affaires juridiques et de l'Assemblée ci-après désignés.

Service des affaires juridiques

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Nicolas Aurières**, Chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 25 000 € hors taxes.

Service de la séance

3.1. Délégation de signature est accordée à **Madame Annie Chevallereau**, Cheffe du service de la séance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

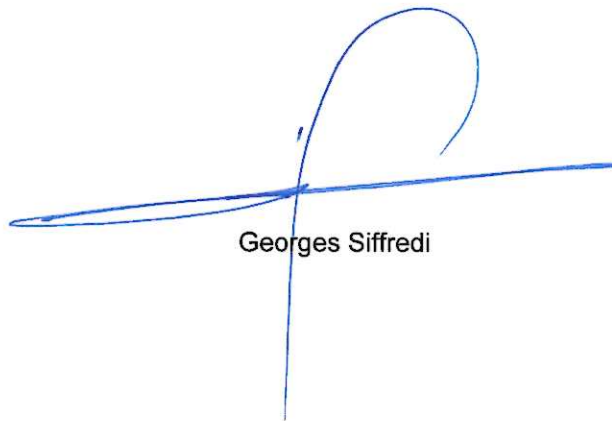
- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 € hors taxes.

3.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Chevallereau, Cheffe du service de la séance, délégation de signature est accordée à **Monsieur Vivien Marangon**, adjoint à la Cheffe du service de la séance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex